

## Au sommaire

- 3 ACTES COURANTS - IMMOBILIER**  
**Vente.** VIC : délai de l'action en exécution de l'engagement du vendeur de réparer les vices apparents réservés
- 4 DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ**  
**Conflit de juridictions.** Jugement étranger de divorce passé en force de chose jugée et demande en France d'une prestation compensatoire
- 5 ENTREPRISE**  
**Sauvegarde et redressement judiciaire.** Rappel du délai applicable pour la déclaration de créance sous peine de forclusion
- 6 FAMILLE - PATRIMOINE**  
**Successions / Libéralités.** Preuve de l'insanité d'esprit du testateur au moment de la rédaction du testament
- 7 FISCAL**  
**Impôt sur le revenu.** Précisions administratives en matière de BIC
- 9 RURAL**  
**Groupement foncier agricole.** Annulation de la promesse de vente n'entrant pas dans l'objet social du GFA vendeur
- 10 PROFESSION**  
**Légalisation.** Légalisation des actes étrangers : caractéristiques du cachet  
**Notaires.** Concours pour l'admission aux fonctions de notaire dans le ressort des cours d'appel de Colmar et de Metz

## À LA LUNE

### Lumière sur le délai pour agir en cas d'atteinte à la réserve héréditaire

A été porté devant la Cour de cassation un litige afférent au délai pour agir en cas d'atteinte à la réserve héréditaire. La haute juridiction éclaire la compréhension qu'il convient de retenir de l'alinéa 2 de l'article 921 du Code civil, dont l'application a pu susciter quelques doutes. La solution est particulièrement importante pour les notaires puisqu'ils ont l'obligation d'informer les héritiers de leur droit de demander la réduction des libéralités excédant la quotité disponible, en vertu de l'alinéa 3 du même article, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2021. > **LIRE P. 1**